



PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES

DECISION DU PRESIDENT N°06/23

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu la décision 05/21 du 26 Février 2021 pour la location partagée du bureau n°4

Vu le bail signé entre le SIZIAF et TONAKLES le 22 Février 2021 pour la location d'un bureau d'une surface de 18 m² dénommé Bureau 4 – deux jours 1/2 semaine (Lundi, Mercredi, Samedi)

Vu la décision 05/21 du 26 Février 2021 pour la location partagée du bureau n°4

Vu la décision 13/21 du 17 Décembre 2021 pour la location du bureau n°4 pour trois jours ½ semaine (Lundi, mercredi, Vendredi, Samedi matin)

Considérant la demande de la Société TONAKLES d'occuper 1 bureau supplémentaire d'une surface de 18 m², dénommé Bureau n°1, partagé avec le BAILLEUR, situé au rez-de-chaussée, partie d'un bâtiment plus important correspondant au siège du SIZIAF,

Considérant que ce bureau est disponible,

DECIDE

Article 1 : Le bureau n°4 situé à l'étage et le bureau n°1 situé au rez-de-chaussée du siège du SIZIAF, situé Parc des industries Artois Flandres 64, Rue Marcel Cabiddu à DOUVRIN, sont loués sous forme d'un bail civil à la société TONAKLES tous les lundis, mercredis, vendredis et samedis matin, à compter du 1^{er} Juillet 2023 pour un loyer mensuel de 350 Euros.

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 26 juin 2023

Le Président,

André KUCHCINSKI

Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :